

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 01/14/2022

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Réactif tampon acide

Code de produit: AB3000SS

1.2. Usage prévu du produit

Utilisation en laboratoire

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 États-Unis, numéro de

téléphone sans +1 (717)632-1291

frais : (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Irrit. cutanée 2 H315

Irrit. oculaire 2 H319

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) :

Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une grave irritation des yeux.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) :

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.
P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(Numéro de CAS.) 7732-18-5	96.263	Non classifié
Acide acétique	Acide acétique, acide glacial/éthanoïque/acide éthylique/acide vinaigre/acide ACÉTIQUE/acide acétique/acide acétique ... %/acide acétique	(N° CAS) 64-19-7	2	Liq. inflam. 3, H226 Corr. mét. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318 Aquatique aigu 3, H402
Chlorure de sodium	Sel de mer / chlorure de sodium (NaCl) / CHLORURE DE SODIUM / sel de sodium d'acide chlorhydrique / sel / SEL DE MER / chlorure de sodium	(N° CAS) 7647-14-5	1.7	Non classifié
Chlorure d'hydrogène (aq)	Chlorure d'hydrogène / Acide chlorhydrique / ACIDE HYDROCHLORIQUE / Acide chlorhydrique, acide anhydre / acide chlorhydrique	(N° CAS) 7647-01-0	0.037	Corr. mét. 1, H290 Corr. cutanée 1A, H314 Lés. oculaires 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique aiguë 2, H401

Texte complet des phrases H : voir la section 16

* Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : provoque une irritation cutanée. Provoque une grave irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Risque d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales. Peut être corrosif pour les métaux en cas de contact prolongé.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Fumée, oxydes de carbone (CO, CO₂), composés chlorés, oxydes de sodium.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Liquide renversé : neutraliser avec du calcaire en poudre ou du bicarbonate de sodium. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Éviter tout contact avec le métal, car le produit risque de corroder lentement le fer, le laiton, le cuivre, l'aluminium et l'acier doux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Peut être corrosif pour certains métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Acide acétique (64-19-7)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL MPT [ppm]	10 ppm
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL [ppm]	15 ppm
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	25 mg/m ³
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [2]	10 ppm
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TWA)	25 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (TWA) [ppm]	10 ppm
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TÉLÉPHONE)	37 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (STEL) [ppm]	15 ppm
IDLH É.-U.	IDLH [ppm]	50 ppm
Alberta	OEL STEL	37 mg/m ³
Alberta	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Alberta	OEL TWA	25 mg/m ³
Alberta	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Manitoba	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	37 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	25 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Nunavut	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Ontario	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Ontario	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Québec	VECD (OEL STEL)	37 mg/m ³
Québec	VECD (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA)	25 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	15 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	10 ppm
Yukon	OEL STEL	43 mg/m ³
Yukon	OEL STEL [ppm]	25 ppm
Yukon	OEL TWA	25 mg/m ³
Yukon	OEL MPT [ppm]	10 ppm
Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
ACGIH É.-U.	Plafond ACGIH OEL [ppm]	2 ppm
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour les êtres humains

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

OSHA É.-U.	PEL OSHA (Plafond)	7 mg/m ³
OSHA É.-U.	OSHA PEL C [ppm]	5 ppm
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond)	7 mg/m ³
NIOSH É.-U.	NIOSH REL C [ppm]	5 ppm
IDLH É.-U.	IDLH [ppm]	50 ppm
Alberta	OEL C	3 mg/m ³
Alberta	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Colombie-Britannique	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Manitoba	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL C	7.5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Plafond de la OEL [ppm]	5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Nouvelle-Écosse	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Nunavut	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Ontario	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Québec	Plafond (plafond OEL) [ppm]	2 ppm
Saskatchewan	Plafond de la OEL [ppm]	2 ppm
Yukon	OEL C	7 mg/m ³
Yukon	Plafond de la OEL [ppm]	5 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements de protection. Lunettes ou lunettes de protection.



Vêtements



protection Lunettes ou lunettes



Matières des vêtements de protection: Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Protection contre le danger thermique : Si le matériau est chaud, porter des gants de protection résistants à la chaleur.

Contrôles de l'exposition dans l'environnement : Éviter le rejet non nécessaire dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide incolore
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales. Peut être corrosif pour les métaux en cas de contact prolongé.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Peut être corrosif pour certains métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Produits possibles de la décomposition thermique : Fumée, oxydes de carbone (CO, CO₂), composés de chlore, oxydes de sodium.

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée : provoque une irritation cutanée.

Lésions/irritation oculaires : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié

Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classé

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques: Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Acide acétique (64-19-7)

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

DL50 orale, rat	3 310 mg/kg
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale, rat	3 550 mg/kg (espèces : Wistar)
DL50 cutanée, lapin	> 10 000 mg/kg (Espèces : Nouvelle-Zélande Blanc)
CL50 rat inhalation	> 42 mg/l (Durée d'exposition : 1 h)
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
DL50 cutanée, lapin	> 5 010 mg/kg
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

Acide acétique (64-19-7)	
CL50, poisson 1	79 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 - Crustacés [1]	65 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna [statique])
LC50, poisson 2	75 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Lepomis macrochirus [statique])
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50, poisson 1	5 560 (5 560 – 6080) mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [écoulement])
EC50 - Crustacés [1]	1 000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	12946 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
EC50 - Crustacée [2]	340,7 (340,7 à 469,2) mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
NOEC, poisson chronique	252 mg/l (espèces : Pimephales promelas)
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50, poisson 1	7,45 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)

12.2. Persistance et dégradabilité

Réactif tampon acide	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Réactif tampon acide	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acide acétique (64-19-7)	
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	-0,31 (à 20 °C)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
FCB, poisson 1	(aucune bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol

Réactif tampon acide	
Écologie – sol	Adsorbe dans le sol.

12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets: Neutralisez prudemment le reste.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts: Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets: Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Les contenants vides peuvent être recyclés après le nettoyage.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

Réactif tampon acide	
Classes de dangers, article 311 / 312 de la SARA	Danger pour la santé – corrosion ou irritation cutanée Danger pour la santé – Lésions oculaires graves ou irritation oculaire
Eau (7732-18-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Acide acétique (64-19-7)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Quantité à déclarer CERCLA	2 268 kg (5 000 lb)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif inscrit dans la section 302 de la SARA des États-Unis S ous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de la SARA des États-Unis	
Quantité à déclarer CERCLA	2 268 kg (5 000 lb)
Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ)	500 lb (gaz seulement)
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 % (aérosols acides incluant des brumes, des vapeurs, du gaz, du brouillard et d'autres formes atmosphériques de particules de toute taille)

15.2. Réglementation d'État aux USA

Réactif tampon acide	
Règlements d'États ou locaux	
Acide acétique (64-19-7)	
États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste de matières dangereuses « Droit de savoir » États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir) - Liste de dangers pour l'environnement États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)	
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste de matières dangereuses « Droit de savoir » États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir) - Liste de dangers pour l'environnement États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)	

15.3. Réglementation canadienne

Eau (7732-18-5)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	

Réactif tampon acide

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acide acétique (64-19-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Chlorure de sodium (7647-14-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 01/14/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit. oculaire 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Liq. inflam. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
Irrit. cutanée 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique); catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)